

Guide de l'explorateur

Inventaire et cartographie du réseau de
mobilités actives du Pays de Herve



PARCOUREZ



OBSERVEZ



LOCALISEZ



ENCODEZ



PHOTOGRAPHIEZ



DOCUMENTEZ



VÉRIFIEZ



PARTAGEZ

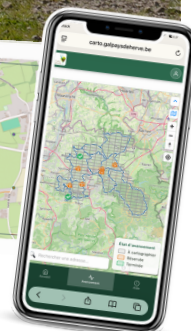
Un projet collectif et collaboratif

GAL
Pays de Herve

Avec le soutien de



Disponible en deux formats



Guide de l'explorateur

Bienvenue dans l'inventaire !	4
Le GAL Pays de Herve	4
La mission « Mobilités actives »	4
Pourquoi cet inventaire du réseau ?	5
À quoi vont servir les relevés de terrain ?	5
Orienter les actions	5
Accompagner les communes	5
Faciliter les déplacements	5
Votre mission : vérifier, repérer, documenter	6
Vérifier	6
Repérer	6
Documenter	6
Devenir explorateur	7
La zone d'exploration	7
Le périmètre d'inventaire	8
L'espace public	8
L'ensemble des espaces publics	8
La plateforme cartographique	9
Des tutoriels vidéo pour vous accompagner	9
Un format papier	10
Votre maille	10
Avant de partir	11
À pied ou à vélo ?	11
En ligne ou sur papier ?	11
Repérez votre parcours	11
Préparez votre matériel	11
Sur le terrain	12
La sécurité avant tout	12
Les éléments à relever	12
Les bons réflexes	13
Soyez factuel et objectif	13
Observez le terrain	13
En cas d'hésitation, expliquez votre choix	13

Inventaire et cartographie du réseau de mobilités actives du Pays de Herve

Restez sur le domaine public.....	13
Prenez des photos utiles et respectueuses de la vie privée.....	14
Les étapes du relevé.....	14
Les consignes de terrain.....	15
La localisation	15
Les photos.....	15
Les commentaires	15
Les cheminements de mobilités actives.....	16
Les aménagements et équipements.....	22
Les contraintes naturelles.....	28
La signalétique cyclo-piétonne	29
Après le relevé.....	32
Faites le point	32
Repartez en exploration	32
Découvrez que deviennent vos données	32
Rendez-vous à la soirée de clôture	33
Devenez veilleur du réseau.....	33
Lexique	34
Foire aux questions	36
Liens utiles	36
Remerciements.....	37
Contacts.....	37

Bienvenue dans l'inventaire !

Le GAL Pays de Herve

Créé en 2016, le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Herve agit pour soutenir et développer des **projets innovants et durables, qui améliorent la qualité de vie des habitants et renforcent la ruralité et la résilience** du territoire aujourd'hui et pour demain, en valorisant ses atouts paysagers, agricoles, humains et culturels, tout en favorisant la coopération entre acteurs.

Le GAL Pays de Herve réunit **9 communes** (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt) et **une vingtaine de partenaires privés** (entreprises, associations, citoyens), tous mobilisés pour mettre en œuvre des initiatives portées dans le cadre du programme européen LEADER.

La stratégie LEADER 2024-2027 se décline en 4 missions interconnectées et conçues pour générer des synergies durables : Agriculture & Environnement, Culture, Énergie et Mobilités actives.

C'est dans le cadre de cette dernière qu'est né le projet **d'inventaire du réseau de mobilités actives** du Pays de Herve.



La mission « Mobilités actives »

La mission « Mobilités actives » du GAL Pays de Herve vise à développer et promouvoir les différentes formes de mobilités actives, en particulier la marche et le vélo, pour les **déplacements utilitaires du quotidien** : se rendre au travail ou à l'école, faire ses courses, accéder aux commerces et services, rejoindre un arrêt de transport en commun ou effectuer des déplacements de proximité.

Elle s'articule autour de 3 axes :

- ❑ Cartographier, améliorer et mettre en valeur **le réseau et les infrastructures** de mobilités actives et encourager leur utilisation ;
- ❑ Coordonner **les politiques** de mobilités actives, afin d'assurer une cohérence entre les initiatives piétonnes et cyclables à l'échelle du territoire ;
- ❑ Favoriser **la convivialité** dans l'espace public, en encourageant un partage harmonieux de la voie publique entre les différents usagers.

À travers ses différentes actions, le GAL contribue à rendre le territoire plus accessible, plus agréable et plus durable, en facilitant les déplacements à pied et à vélo comme alternatives concrètes à la voiture pour les trajets du quotidien.

Pourquoi cet inventaire du réseau ?

Le GAL Pays de Herve souhaite disposer d'une **vision précise et actualisée des infrastructures et conditions de déplacement à pied et à vélo** sur ses 9 communes. La carte existante constitue une première base, mais elle doit être confrontée à la **réalité du terrain** et complétée par les éléments qui n'y figurent pas encore.

Grâce à la participation des citoyens, cet inventaire permettra de mieux documenter les cheminements et équipements de mobilités actives et de disposer d'une **connaissance commune** du réseau.



À quoi vont servir les relevés de terrain ?

Les relevés permettront de compléter et d'actualiser la cartographie du réseau de mobilités actives sur les 9 communes du Pays de Herve. Ils contribueront à **mieux connaître l'état actuel** des cheminements, équipements, aménagements, contraintes et signalétiques existants, mais aussi à **repérer les éléments qui ne sont pas encore répertoriés**.

Orienter les actions



Cette connaissance fine du terrain servira à **identifier les besoins et définir un plan d'actions** concret pour réhabiliter, entretenir, sécuriser, mettre en valeur et développer les itinéraires et infrastructures utiles aux déplacements quotidiens à pied et à vélo.

Accompagner les communes



La cartographie constituera également un **outil d'aide à la décision et de planification** et permettra ainsi d'avoir une vue d'ensemble et actualisée des infrastructures existantes et des points d'attention.

Faciliter les déplacements



Enfin, une carte sera mise à disposition des citoyens sur le site du GAL Pays de Herve, afin de leur permettre de mieux **connaître les possibilités de déplacement à pied et à vélo** et de **faciliter leurs trajets du quotidien**.

Chaque relevé contribue ainsi à améliorer et rendre plus accessible le réseau de mobilités actives du Pays de Herve.

Votre mission : vérifier, repérer, documenter

En tant qu'explorateur, votre rôle consiste à **parcourir le territoire** à pied, **observer** ce qui se trouve réellement sur le terrain et **transmettre** ces informations au GAL Pays de Herve. Votre mission comprend trois types d'actions : **vérifier, repérer et documenter**.

Vous n'avez **pas besoin d'être spécialiste** de la mobilité, de la voirie ou de l'aménagement. Votre rôle est **d'observer et de décrire objectivement** ce que vous constatez sur le terrain. En cas de doute, ne cherchez pas à deviner : choisissez la réponse qui vous semble la plus appropriée, précisez votre observation dans les commentaires et prenez une photo si possible.

Vérifier

Certains cheminements, aménagements ou équipements sont **déjà repris sur la carte**. Vous devez alors **vérifier** qu'ils existent toujours, que leur localisation est correcte et que les informations déjà répertoriées correspondent à la réalité du terrain. **Certains paramètres**, qui ne sont pas encore renseignés, doivent aussi être encodés.

Repérer



Tout ce qui se trouve sur le terrain n'est pas repris sur la carte. Vous êtes donc invité à observer le terrain attentivement afin de **repérer les éléments** qui n'y figurent pas encore. Lorsque vous repérez un nouvel élément, **localisez-le** aussi précisément que possible et **renseignez les informations demandées**.

Les éléments à repérer ont été classés en 4 catégories :

- ☐ Les **cheminements** ;
- ☐ Les **aménagements** ou **équipements** ;
- ☐ Les **contraintes naturelles** ;
- ☐ Les **panneaux de signalisation**.

La liste complète des éléments à repérer est détaillée à la page 12 de ce guide, dans la section « *Sur le terrain* ».

Documenter

Vos observations doivent permettre de **comprendre la situation**, même sans être présent sur place. Pour chaque relevé, complétez les informations demandées et ajoutez, lorsque cela est utile :

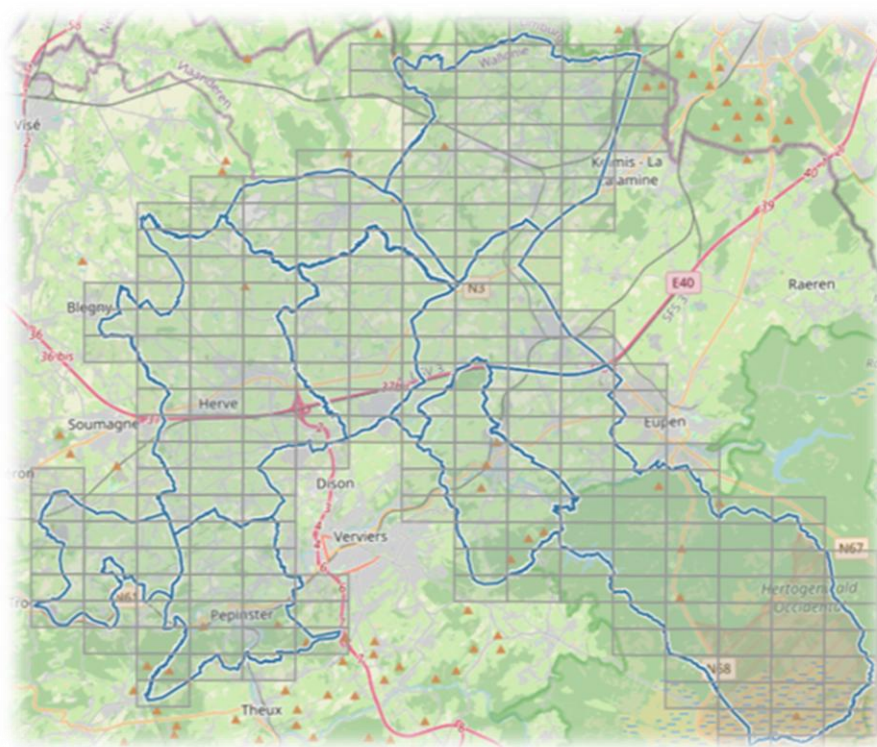
- ☐ Un **commentaire**, pour **préciser** une situation spécifique, une difficulté ou un élément particulier ;
- ☐ Une ou plusieurs **photos**, pour **illustrer** l'élément relevé, un problème particulier, un détail spécifique ou toute autre situation nécessitant d'être visualisée.

Devenir explorateur

La zone d'exploration

Grâce à la contribution de tous les explorateurs mobilisés, c'est l'ensemble du territoire couvert par les **9 communes du GAL Pays de Herve** (*Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt*) qui sera progressivement exploré.

Afin de faciliter l'organisation des relevés, le territoire du GAL Pays de Herve, d'une superficie totale d'environ 333 km², a été découpé en **mailles de 2 km²**, soit des portions de territoire de 2 km sur 1 km. En raison de sa forme, ce découpage compte **plus de 200 mailles à parcourir**, dont certaines ne sont que partiellement situées dans le périmètre du GAL.



Chaque explorateur **choisit librement une maille parmi celles encore disponibles** et a pour mission de la parcourir dans son ensemble, afin d'y relever tous les éléments rencontrés sur le terrain.



Attention : l'exploration se limite **à la partie de maille située sur le territoire du GAL Pays de Herve**, délimité par une ligne bleue sur la carte. Les zones situées en dehors de ce périmètre ne doivent donc pas être parcourues. Toutefois, si un cheminement commencé dans la maille se poursuit sur une commune hors territoire, il peut être parcouru jusqu'à son terme, afin de conserver la continuité et la cohérence du relevé.

Les explorateurs qui le souhaitent peuvent bien entendu **parcourir plusieurs mailles, mais une seule à la fois**. Une maille doit être entièrement terminée avant de passer à la suivante.

Le périmètre d'inventaire

L'espace public

L'inventaire porte uniquement sur les espaces et cheminements **accessibles au public**, que chacun peut emprunter ou fréquenter librement.

Les propriétés privées (sans servitude publique de passage) et les espaces dont l'accès est limité ne doivent pas être parcourus ni inventoriés, même s'ils présentent des éléments intéressants pour les mobilités actives.

La question du **statut juridique** des chemins, sentiers et servitudes est parfois **complexe** et ne peut pas toujours être déterminée à partir de ce qui est visible sur le terrain. Un chemin peut, par exemple, sembler accessible sans que son statut soit clairement identifiable.

Votre rôle est de **rendre compte de la réalité observée sur le terrain**. Il ne vous revient pas de déterminer si un chemin ou une servitude est juridiquement public ou privé. Le GAL Pays de Herve, en collaboration avec ses partenaires, se chargera ultérieurement de vérifier et de préciser le statut des différents cheminements sur base des informations disponibles.

En cas de doute sur le caractère public d'un espace ou d'un cheminement, restez sur la partie accessible et signalez votre hésitation dans vos observations. Il vaut mieux relever un cheminement qui s'avérera finalement inutile et pourra être supprimé lors de la validation des données, que de passer à côté d'un cheminement existant.

L'ensemble des espaces publics

L'objectif est de parcourir l'ensemble des espaces publics de votre maille, à la recherche des différents éléments à inventorier. Cela concerne notamment les **routes, trottoirs, chemins, sentiers, voies réservées, venelles, places, parcs, piétonniers, parkings et tout autre espace public**, à l'exception des autoroutes.

Point d'attention important : l'ensemble des espaces publics doit être parcouru mais seuls les chemins, sentiers et venelles doivent être relevés.

Les routes, trottoirs, places, parcs, piétonniers et parkings ne doivent pas être encodés comme cheminements, car nous disposons déjà des informations nécessaires à leur sujet. Ils doivent néanmoins être **impérativement parcourus** : vous pourrez y rencontrer un équipement, un panneau de signalisation ou tout autre élément qui, lui, doit être relevé.

L'exemple présenté sur cette photo illustre précisément ce cas de figure. Le cheminement (que ce soit la route ou le trottoir) ne doit pas être encodé, mais le panneau de signalisation doit être relevé en tant que signalétique cyclo-piétonne.



La plateforme cartographique

Le GAL Pays de Herve a créé un **outil sur mesure** pour les citoyens explorateurs. Il s'agit d'une **plateforme cartographique en ligne**, spécialement conçue pour être intuitive et simple d'utilisation.

Nous vous recommandons vivement de l'utiliser. Choisir la plateforme cartographique pour encoder ses relevés, c'est **se faciliter la tâche** :

- ❑ Elle est directement **accessible depuis votre smartphone** (ou tablette ou ordinateur).
- ❑ Elle permet **d'encoder, de documenter et de transmettre facilement et instantanément** vos observations sur le terrain et l'ensemble des informations utiles, ce qui représente un gain de temps important.
- ❑ Elle **évite le double encodage** nécessaire avec la version papier : les informations relevées sur papier devront en effet être encodées ultérieurement dans la carte.
- ❑ Sa fonction de localisation vous permet de **vous repérer** aisément dans votre maille et de **localiser précisément** les éléments relevés.
- ❑ Elle facilite et accélère le **traitement des données**.



L'utilisation de la plateforme est très pratique et nécessite simplement un **smartphone et des données mobiles**. Découvrez-la en vous rendant sur <https://carto.galpaysdeherve.be/> ou en scannant ce QR code :



Afin d'accéder à tous les outils permettant de réaliser l'exploration de terrain, il vous suffit de **créer un compte** et de **choisir une maille** disponible.

Des tutoriels vidéo pour vous accompagner

Vous souhaitez vous **familiariser avec l'utilisation de notre plateforme et ses différentes fonctionnalités** ? Des tutoriels vidéo sont disponibles pour vous accompagner **pas à pas**. Ils expliquent notamment comment :

- ❑ Créer et gérer votre compte ;
- ❑ Découvrir et comprendre l'interface et la carte d'avancement ;
- ❑ Réserver et gérer votre maille ;
- ❑ Imprimer une carte de terrain ;
- ❑ Encoder, modifier et compléter vos relevés ;
- ❑ Ajouter et gérer des photos ;
- ❑ Importer un tracé GPX pour compléter un tracé manquant (facultatif) ;
- ❑ Signaler un problème technique et trouver de l'aide.

Consultez les tutoriels à tout moment, avant ou pendant votre exploration, selon vos besoins, en scannant ce QR code ou en vous rendant sur <https://www.galpaysdeherve.be/mobilites-relevés-de-terrain> :



Un format papier

L'utilisation de la plateforme cartographique en ligne est vivement recommandée pour faciliter vos relevés ainsi que le traitement des données. Toutefois, si vous n'avez pas du tout la possibilité de l'utiliser, un format papier est disponible pour réaliser l'exploration de terrain. Dans ce cas, notez **soigneusement** les informations demandées et repérez **chaque élément sur la carte papier**.

Contactez notre Chargée de mission, Aurélie REMACLE, au 0498 48 53 62 ou via aurelie.remacle@galpaysdeherve.be pour recevoir tous les documents nécessaires.

Ou rendez-vous sur notre site web pour télécharger et imprimer vous-même les documents : <https://www.galpaysdeherve.be/mobilites-relevés-de-terrain>

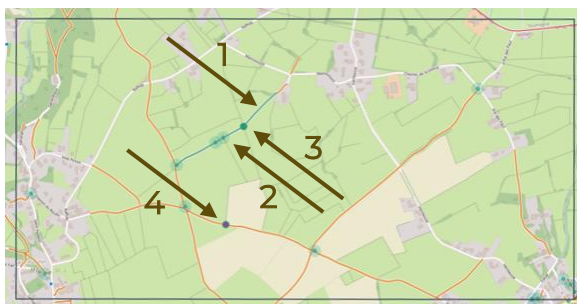
Votre maille

Votre mission consiste à **parcourir intégralement une maille** et y **relever tous les éléments rencontrés**. Vous choisissez librement votre maille parmi celles encore disponibles, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Pour la réserver, le plus simple est de créer un compte directement sur la plateforme cartographique et de vous attribuer la maille de votre choix (dans l'onglet Avancement). Même si vous travaillez au format papier, vous pouvez réserver votre maille en ligne. Si cela ne vous est pas possible, contactez-nous et nous nous chargerons de la réservation.

Une fois votre maille choisie, vous découvrirez sur la carte certains éléments **déjà répertoriés** : les lignes orange représentent les cheminements et les boules vertes représentent les aménagements ou équipements. Votre rôle est de **vérifier ces éléments sur le terrain**, en contrôlant et, si nécessaire, en complétant les différentes informations qui leur sont associées.



Pour faciliter le suivi de votre travail sur la plateforme cartographique, **les éléments vérifiés changent d'apparence** : un cheminement vérifié passe en vert (1), tandis qu'un aménagement/équipement vérifié passe de translucide (2) à opaque (3). Le clignotement n'est visible qu'à certains niveaux de zoom.



Enfin, **tout élément rencontré sur le terrain qui n'est pas encore répertorié doit être ajouté à la carte**. Dans la plateforme cartographique, ces nouveaux éléments apparaissent sous la forme de boules dont la couleur varie selon leur catégorie (4). Les cheminements nouvellement ajoutés sont eux aussi représentés par une boule.

Avant de partir

À pied ou à vélo ?

Nous vous recommandons vivement de réaliser votre inventaire à pied. En effet, de longues sections ne peuvent parfois être parcourues qu'à pied (passages étroits, zones inaccessibles ou impraticables à vélo). Aussi, il n'est pas toujours pratique de revenir ensuite chercher son vélo. Il est également souvent difficile de sécuriser celui-ci lorsqu'il faut s'en éloigner et, à certains endroits, l'espace disponible ne permet tout simplement pas de s'arrêter à vélo. Enfin, certaines zones méritent de nombreux arrêts rendant la présence du vélo encombrante.

À pied, vous progressez de manière fluide et pouvez **couvrir l'ensemble de votre maille**, y compris les cheminements uniquement accessibles à pied.

En ligne ou sur papier ?

À vous de choisir votre méthode d'encodage et de transmission des relevés :

- ☐ Notre plateforme cartographique (<https://carto.galpaysdeherve.be/>), accessible depuis votre smartphone connecté aux données mobiles ;
- ☐ La fiche papier, téléchargeable sur notre site ou disponible sur demande.

Nous vous recommandons vivement d'utiliser la plateforme cartographique. La version papier reste disponible pour les personnes qui ne peuvent pas l'utiliser.

Repérez votre parcours

Identifiez la maille que vous avez sélectionnée et sa **localisation**. Repérez à l'avance sur la carte les cheminements et éléments à vérifier.

Attention, il est nécessaire de parcourir systématiquement toute votre maille afin de **ne rien laisser de côté**. En effet, tous les éléments ne sont **pas cartographiés** et certains ne peuvent donc pas être repérés à l'avance.

Pour faciliter votre progression, vous pouvez **préparer un parcours** en vous appuyant sur les voiries et cheminements existants, tout en planifiant de passer par les différents secteurs de la maille. Mais restez flexible : **adaptez votre itinéraire** au terrain et aux possibilités d'accès. Il ne s'agit pas de suivre un itinéraire imposé, mais de **veiller à couvrir l'ensemble de votre maille**.

Préparez votre matériel

Adaptez votre **tenue au terrain et à la météo** : chaussures adéquates pour marcher et vêtements visibles. Si vous optez pour l'encodage sur la plateforme cartographique, emportez simplement votre **smartphone** chargé et connecté aux données mobiles. Si vous choisissez la version papier, prenez avec vous **les fiches** (prévoyez suffisamment d'exemplaires) **et la carte de votre maille**, un stylo, un support pour la prise de notes ainsi qu'un appareil photo chargé.

Sur le terrain

La sécurité avant tout

Ne prenez **aucun risque** pour réaliser un relevé. La sécurité prime toujours. Ne vous exposez pas à une situation dangereuse pour observer ou photographier un élément. Indiquez-le dans les commentaires et poursuivez votre parcours.



Les éléments à relever

Les différents éléments à vérifier ou à repérer ont été classés en **4 catégories** :

- ❑ **Les cheminements de mobilités actives**
- ❑ **Les aménagements et équipements :**
 - Banc
 - Barrière
 - Échalier / tourniquet
 - Escalier
 - Goulotte vélo
 - Lieu de repos
 - Main courante
 - Passerelle
 - Point de recharge vélo
 - Rampe
 - Stationnement vélo
 - Tunnel
- ❑ **Les contraintes naturelles :**
 - Obstacle (ex. : arbre tombé)
 - Pente excessive ou glissante
 - Problème d'humidité (ex : bournier)
 - Traversée de cours d'eau non aménagée
 - Végétation envahissante
 - Zone dangereuse
- ❑ **La signalétique cyclo-piétonne :**
 - Balisage directionnel
 - Panneau de signalisation
 - Panneau d'interdiction ou de dissuasion

Pour tout élément que vous souhaitez signaler et qui n'entre dans aucune de ces catégories, nous en avons créé une 5^e : « *Autre* ». Localisez précisément cet élément, expliquez de quoi il s'agit en commentaires et joignez quelques photos.

Les bons réflexes

Pour que les relevés réalisés par les différents explorateurs soient **homogènes, objectifs, fiables et facilement exploitables**, gardez à l'esprit les principes suivants.

Soyez factuel et objectif

Relevez la situation telle que vous la constatez **sur place**. Appuyez-vous sur des éléments **visibles et observables**. N'interprétez pas. Si nécessaire, utilisez les commentaires pour apporter une précision. Voici quelques exemples de ce qu'il faut faire (observations) et ne pas faire (interprétations) :

OBSERVATIONS ☒	INTERPRETATIONS ✗
<i>« Le chemin est fermé par une clôture. »</i>	<i>« La clôture est illégale. »</i>
<i>« Le revêtement présente plusieurs trous. »</i>	<i>« Le chemin mérite une rénovation complète. »</i>

Observez le terrain

Vous n'avez pas besoin de connaître le statut juridique d'un chemin, l'origine d'un obstacle ou les raisons d'une situation pour réaliser votre relevé.

Décrivez uniquement ce qui est **réellement présent sur le terrain** au moment de votre passage, sans chercher à anticiper une éventuelle évolution. Si une information ne peut pas être vérifiée sur place, ne la devinez pas.

Par exemple, si vous avez connaissance de travaux prévus mais que ceux-ci n'ont pas encore été réalisés, vous ne devez pas tenir compte du futur aménagement dans l'encodage. Par contre, vous pouvez signaler l'information en commentaires pour aider au traitement des données.

En cas d'hésitation, expliquez votre choix

Si plusieurs réponses vous semblent possibles ou si une situation est difficile à caractériser, choisissez **l'option qui vous semble la plus appropriée** et expliquez votre observation dans les commentaires. Une ou plusieurs photos peuvent également aider à comprendre la situation. L'objectif est de rendre votre observation aussi **claire et compréhensible** que possible.

Restez sur le domaine public

L'inventaire porte sur les espaces et cheminements **accessibles au public**. Ne pénétrez jamais dans une propriété privée, ne franchissez pas une clôture ou une barrière si des éléments vous l'interdisent ou vous en dissuadent et ne forcez pas un passage pour effectuer un relevé.

Prenez des photos utiles et respectueuses de la vie privée

Les photos complètent vos relevés : elles permettent de **documenter** une situation, **confirmer** une observation ou **mieux comprendre** le contexte sans avoir besoin d'être sur place.

Privilégiez la qualité à la quantité. Prenez des **photos nettes** et évitez de photographier des **personnes** ou **véhicules de manière identifiable**.



Les étapes du relevé

Pour chaque élément à vérifier ou à repérer, suivez ces étapes :

1. **Parcourez votre maille** : restez attentif tout au long de votre exploration et cherchez tous les éléments à relever.
2. **Observez un élément** : quand vous rencontrez un élément à relever, vérifiez s'il est repris sur la carte. Sinon, créez un nouveau relevé.
3. **Localisez le relevé** : identifiez le plus précisément possible la position de l'élément sur la carte.
4. **Renseignez les caractéristiques** : complétez les différents paramètres demandés en fonction de vos observations.
5. **Photographiez** : prenez une ou plusieurs photos qui permettent de visualiser la situation et mieux cerner l'environnement.
6. **Précisez les particularités** : en cas de doute, de spécificité ou de difficulté, utilisez la rubrique Commentaires pour documenter la situation.
7. **Vérifiez** : prenez le temps de contrôler votre encodage avant de passer au suivant.
8. **Enregistrez** : quand tout est correctement encodé, confirmez votre relevé en cliquant sur « Enregistrer ». Les informations sont alors directement transmises au GAL Pays de Herve.



PARCOUREZ



OBSERVEZ



LOCALISEZ



ENCODEZ



PHOTOGRAPHIEZ



DOCUMENTEZ



VÉRIFIEZ



PARTAGEZ

Les consignes de terrain

Ces consignes constituent **votre référence** pendant l'inventaire. Vous y trouverez, par catégorie, ce qu'il faut observer et l'explication des différents choix possibles pour chaque paramètre à renseigner. Trois paramètres sont communs à toutes les catégories : il s'agit de la localisation, des photos et des commentaires.

La localisation



Quelle que soit la catégorie de l'élément relevé, il vous faudra vérifier sa localisation s'il figure déjà sur la carte ou localiser ce nouveau relevé s'il n'y figure pas. Pour ce faire, placez le symbole  sur la carte au plus près possible de **l'emplacement exact** de cet élément.

S'il s'agit d'un cheminement, placez-le au début du tronçon. Pour tout autre élément (aménagement ou équipement, contrainte naturelle, signalétique), **pointez le centre** de cet élément, et non son début ou sa fin.

Si vous utilisez la plateforme cartographique, la géolocalisation de votre smartphone vous aidera vivement. Vous pouvez également vous servir du fond de plan « orthophoto » basé sur les images aériennes pour vous aider à vous repérer.

Les photos



Prenez **au minimum une photo** de chaque élément. Si possible, prenez une **photo d'ensemble** qui permet de situer l'élément dans son environnement ainsi qu'une **photo rapprochée**. Si nécessaire, ajoutez une photo montrant un détail spécifique, un défaut éventuel ou une dégradation observée. Cependant, **ne multipliez pas les photos** inutilement. Chaque photo doit être utile et apporter sa propre plus-value. Exemple :



Vue d'ensemble



Vue rapprochée



Détail spécifique

Concernant les cheminements, prenez systématiquement une photo des différents accès rencontrés (début et fin du tronçon) et du revêtement. Si besoin, ajoutez des photos spécifiques de son état, des contraintes d'accessibilité, des traversées spécifiques, du caractère creux du chemin ou encore de l'éclairage.

Les commentaires



Utilisez ce champ pour apporter toute information qui ne figure pas dans les autres rubriques et que vous jugez utile pour la bonne réalisation de cet inventaire. Gardez en tête l'objectif du projet afin d'évaluer ce qui est pertinent ou non.

Les cheminements de mobilités actives

Un cheminement de mobilités actives est une **voie de circulation permettant les déplacements à pied ou à vélo**.

☒ Vous devez relever : **les chemins, sentiers et venelles**.

☐ Vous ne devez pas relever : les autoroutes, routes, trottoirs, places, parcs, piétonniers, parkings, même ceux qui permettent aux piétons et cyclistes de circuler car nous disposons déjà de toutes les informations utiles à leur sujet.

N'oubliez cependant pas de parcourir ces zones afin d'y relever les éléments présents (aménagement, équipement, contrainte naturelle ou signalétique), à l'exception des autoroutes, qu'il ne faut bien sûr pas parcourir.

L'ensemble des cheminements déjà repris sur la carte doivent être **vérifiés**. Si un cheminement est présent sur le terrain sans être référencé, vous devez **l'ajouter**.



En **cas de doute** sur la présence d'un cheminement, encodez-le malgré tout et expliquez votre questionnement en commentaires. Il vaut mieux relever un cheminement qui s'avérera finalement privé ou inutile et pourra être supprimé lors de la validation des données, que de passer à côté d'un cheminement existant.

Par exemple, vous êtes sur un chemin et, à votre droite, une barrière ouverte donne accès à une prairie. Vous ne savez pas s'il s'agit du début d'un itinéraire ni si son accès est public : encodez-le sans vous y engager. **La vérification et la validation, notamment juridique, des cheminements seront effectuées ultérieurement.**

La carte fournie n'a **aucune valeur juridique**. Les voiries représentées ne sont pas nécessairement accessibles au public. Si des signes de privatisation (par exemple, un panneau ou une barrière fermée cadenassée) sont visibles, ne vous y aventurez pas et indiquez-le simplement en commentaires.

Voici quelques exemples de cheminements de mobilités actives que vous pouvez rencontrer lors de votre exploration et qu'il faut relever :



Pour chaque cheminement rencontré, relevez les informations demandées de la manière la plus précise possible :

☐ **Existence** *(uniquement en cas de vérification)*

Indiquez si le cheminement repris sur la carte existe physiquement sur le terrain :

- **Oui** : le tronçon est identifiable et son tracé est visible sur le terrain à l'endroit attendu.
- **Oui, mais déplacé** : le tronçon est identifiable mais son tracé a été déplacé de quelques mètres sur le terrain.
- **Non** : sur le terrain, aucun cheminement ne semble correspondre au tracé.

☐ **Tracé** *(uniquement en cas de nouveau relevé ou de cheminement existant déplacé)*

Indiquez le tracé du cheminement le plus précisément possible, en suivant son parcours réel sur le terrain.

Pour la version papier, dessinez directement sur la carte. Pour la version en ligne, importez, si possible, le tracé sous forme de fichier GPX.

☐ **Largeur estimée**

Indiquez la largeur du cheminement :

- **< 1,5 m** (+/- égal à deux pas)
- **1,5 m à 3 m**
- **> 3 m**.

☐ **Modes de déplacement**

Indiquez les modes de déplacement pour lesquels le cheminement vous paraît physiquement praticable dans son état actuel :

- **Piéton** : le cheminement est praticable à pied, même si la progression peut être inconfortable. Il peut donc être considéré comme empruntable par les piétons même s'il n'est pas adapté aux poussettes ni aux personnes à mobilité réduite.
- **Cycliste** : le cheminement est praticable avec un vélo classique, sans nécessiter un vélo tout terrain. Si le revêtement, la présence d'ornières, de pierres, de racines, ou d'autres obstacles imposent l'utilisation d'un VTT, ne cochez pas la case « Cycliste ».
- **Voiture** : le cheminement est suffisamment large (environ 3 m ou plus) et praticable (généralement carrossable) pour permettre le passage d'une voiture, même si la circulation y est limitée ou occasionnelle.
- **Véhicule agricole** : le cheminement permet le passage d'engins agricoles, grâce à une largeur suffisante.



❑ Revêtement

Indiquez le revêtement principal du cheminement, c'est-à-dire le type de surface sur laquelle les usagers circulent sur la majeure partie du tronçon :

- **Terre** : sol naturel en terre battue, pouvant devenir boueux ou poussiéreux selon les conditions météorologiques.
- **Herbe** : sol principalement recouvert d'herbe, avec ou sans traces de passage.
- **Empierrement** : revêtement constitué de pierres concassées, graviers, dolomie ou matériaux similaires, stabilisés ou non.
- **Asphalte – béton** : surface dure et continue, généralement lisse.
- **Pavés – clinkers** : revêtement composé de pavés en pierre naturelle ou en béton, ou de clinkers (briques de voirie).
- **Autre** (à définir) : tout revêtement ne rentrant pas dans une des catégories précédentes.

Voici un exemple illustré de chaque type de revêtement :



Terre



Herbe



Empierrement



Asphalte / béton



Pavés / clinkers



Autre

Si le revêtement change **ponctuellement**, indiquez le revêtement majoritaire sur le tronçon. Si deux ou plusieurs revêtements sont présents sur des portions de longueur comparable, choisissez « Autre » et précisez la situation en commentaires.

Le relevé doit décrire la nature du revêtement, **indépendamment de son état**. Par exemple, un chemin asphalté très dégradé reste un revêtement « Asphalte – béton ». Son niveau de dégradation sera renseigné dans la rubrique *État général*.

□ Accessibilité

Évaluez la facilité avec laquelle le cheminement peut être emprunté dans son état actuel. Tenez compte des obstacles, de la végétation, de la pente, du revêtement, des dispositifs d'accès (barrières, chicanes, tourniquets...) ou de tout autre élément pouvant gêner ou empêcher le passage. Si l'accessibilité est limitée ou impossible, décrivez la cause en commentaires et prenez des photos illustrant la situation.

La notion d'accessibilité n'est **pas forcément dépendante de l'état** : un chemin peut être en bon état mais difficilement accessible (par exemple à cause d'une barrière cadénassée) et inversement.

- **Aisément accessible** : le cheminement peut être emprunté sans aucune difficulté. Aucun obstacle ne gêne la progression des usagers.
- **Difficilement accessible** : le cheminement reste praticable, mais la progression est rendue plus difficile par un ou plusieurs éléments : végétation envahissante, boue, ornières, marches, forte pente, passage étroit, chicane difficile à franchir, obstacles ponctuels, etc.
- **Dangereux** : le cheminement présente un risque pour les usagers, même s'il reste praticable. Par exemple : risque de chute dû à un ravinement, un effondrement, un pont dégradé ou une pente extrême.
- **Physiquement infranchissable** : le passage est impossible en raison d'un obstacle matériel : arbre tombé barrant totalement le chemin, présence d'une construction, effondrement complet, végétation impénétrable, inondation, cours d'eau sans possibilité de franchissement, etc.
- **Privatisé / fermé** : le cheminement est rendu inaccessible au public par une fermeture ou restriction d'accès, légitime ou non (clôture, portail, panneau « propriété privée » ou « chien dangereux », obstacle, etc.).

□ État général

Évaluez l'état du cheminement sur **la qualité de sa surface et son niveau d'entretien, en fonction de l'ensemble du tronçon**, et non sur un défaut ponctuel, qui peut être précisé en commentaires. Ne basez pas votre évaluation sur le type de revêtement : un chemin en terre peut être en bon état s'il est bien entretenu, tandis qu'un chemin asphalté peut être en mauvais état s'il est fortement dégradé.

- **Bon** : le cheminement est en bon état, correctement entretenu et empruntable sans difficulté particulière. Le revêtement est régulier, la végétation maîtrisée et les éventuels défauts sont mineurs.
- **Moyen** : le cheminement présente plusieurs dégradations ou défauts d'entretien qui peuvent gêner le déplacement, sans empêcher le passage. Il peut s'agir de nids-de-poule, d'ornières peu profondes, d'une végétation envahissante, d'un revêtement irrégulier ou d'un drainage insuffisant.
- **Mauvais** : le cheminement est fortement dégradé ou très peu entretenu. Les dégradations ou le manque d'entretien rendent le passage difficile, risqué, inconfortable ou impossible : ornières profondes, revêtement très détérioré, boue persistante, végétation dense ou impénétrable, obstacles nombreux, ravinement ou effondrement, etc.

❑ Traversée spécifique

Indiquez si le cheminement traverse directement, au moins une fois, un terrain ayant un usage spécifique, sans tenir compte des terrains situés de part et d'autre du chemin. Un même cheminement peut comporter différentes traversées spécifiques, indiquez-les toutes.

- **Pâture / prairie** : le cheminement traverse une prairie ou une pâture, c'est-à-dire un terrain destiné au pâturage ou à la production de fourrage. La présence d'animaux, de clôtures, de barrières ou de portillons est fréquente.
- **Terrain cultivé** : le cheminement traverse une parcelle agricole cultivée (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves, légumes, etc.). Le chemin peut être matérialisé ou simplement traverser la culture.
- **Jardin** : le cheminement traverse un jardin ou un espace aménagé attenant à une habitation ou à un bâtiment.



Pâture / prairie



Terrain cultivé



Jardin

❑ Chemin creux

Indiquez si le cheminement est un chemin creux, c'est-à-dire un chemin dont le niveau de circulation est plus bas que le terrain naturel environnant, en raison de l'érosion, du ruissellement et des passages répétés au fil du temps.

- **Oui** : le chemin est nettement encaissé entre deux talus ou berges, qui peuvent être en terre, en roche ou couverts de végétation. Les talus sont généralement suffisamment marqués pour donner au chemin son caractère « creux ».
- **Non** : le chemin est au même niveau que le terrain environnant, les différences de niveau sont faibles et ne permettent pas de le considérer comme un chemin creux.



Chemin creux



Chemin non creux

❑ Éclairage public

Précisez si le cheminement bénéficie d'un éclairage artificiel, sur tout ou partie significative du tronçon, permettant une utilisation confortable en soirée, peu importe que l'éclairage soit allumé au moment de votre passage ou non.

- **Oui** : le cheminement est équipé d'un éclairage public permettant d'illuminer le parcours durant la nuit (lampadaires, bornes lumineuses, éclairage intégré, etc.).
- **Non** : le cheminement ne dispose d'aucun éclairage artificiel, ou seulement d'un éclairage très ponctuel (par exemple à proximité immédiate d'une habitation ou d'un carrefour), insuffisant pour considérer le cheminement comme éclairé.



❑ Contrôle social

Le contrôle social est la surveillance informelle exercée par la présence et le regard des usagers, des riverains ou des passants, qui contribue à renforcer la sécurité d'un cheminement en décourageant les comportements indésirables (vols, agressions, vandalisme...).

Indiquez votre évaluation du niveau de contrôle social, en fonction de la configuration du lieu et non pas uniquement en fonction du nombre de personnes présentes lors de votre passage :

- **Faible** : le lieu est isolé, sombre, peu fréquenté et peu visible.
- **Modéré** : le lieu est situé à proximité de quelques habitations ou activités. Il est visible depuis l'espace public et connaît un passage occasionnel de piétons et de véhicules.
- **Élevé** : le lieu est situé à proximité de commerces, habitations ou bâtiments occupés, il est très visible et fait l'objet de passages fréquents de piétons et véhicules.

Les aménagements et équipements

Un aménagement ou un équipement est un **élément physique** implanté dans l'espace public afin d'**améliorer la sécurité, l'accessibilité, le confort ou la continuité des déplacements** des usagers actifs.

Pour chaque aménagement ou équipement rencontré, relevez les informations suivantes de la manière la plus précise possible :

□ Type

Indiquez le type d'aménagement ou d'équipement que vous rencontrez en cochant une des options :

- **Banc** : assise permanente et fixe.
- **Barrière** : barrière fixe, amovible ou pivotante empêchant ou limitant l'accès à un cheminement.
- **Échalier / tourniquet** : dispositif permettant le passage des piétons tout en empêchant le bétail de sortir de la prairie.
- **Escalier** : marches permettant de franchir une différence de niveau entre deux points, aménagées pour le passage des piétons.
- **Goulotte vélo** : rigole ou rail étroit installé le long d'un escalier permettant de faire monter/descendre un vélo en le poussant, sans avoir à le porter.
- **Lieu de repos** : espace aménagé pour faire une pause.
- **Main courante** : barre fixée le long d'un escalier, d'une rampe ou d'un cheminement en pente, conçue pour permettre aux usagers de s'y tenir afin de conserver leur équilibre et de faciliter leurs déplacements.
- **Passerelle** : structure surélevée permettant de franchir un obstacle naturel ou artificiel, tel qu'un cours d'eau, une voie ferrée, une route, un ravin, etc.
- **Point de recharge vélo** (voir détails p. 26-27)
- **Rampe d'accès** : plan incliné reliant deux niveaux différents, conçu pour permettre le passage des personnes, des vélos, des fauteuils roulants, des poussettes... sans recourir à un escalier.
- **Stationnement vélo** (voir détails p. 24-26)
- **Tunnel** : passage souterrain permettant de franchir un obstacle naturel ou artificiel, tel qu'un cours d'eau, une voie ferrée, une route...

Voici un exemple illustré de chaque type d'aménagement / équipement :



Banc



Barrière



Échalier



Escalier



Goulotte vélo



Lieu de repos



Main courante



Passerelle



Point de recharge vélo



Rampe d'accès



Stationnement vélo



Tunnel

❑ Commentaires

Vous pouvez notamment préciser l'état général, l'accessibilité, un défaut particulier ou un élément remarquable. Par exemple : tunnel sombre sans éclairage, goulotte vélo difficile à utiliser car trop étroite, passerelle glissante en cas d'humidité...

Les stationnements et points de recharge pour vélos méritent une attention particulière car ils peuvent influencer les déplacements des usagers quotidiens, et comportent donc des paramètres supplémentaires à renseigner :

Les stationnements vélo

Un stationnement vélo est un **aménagement permettant de garer un vélo de manière organisée, pour une durée variable**.

Pour chaque stationnement vélo rencontré, relevez les informations suivantes de la manière la plus précise possible :

□ Type

Indiquez le type de stationnement rencontré :

- **Râtelier** : aussi appelé pince-roue, support où seule la roue avant (ou arrière) est maintenue. Le cadre ne peut généralement pas être attaché facilement.
- **Arceau** : support métallique, généralement en forme de U inversé, permettant d'attacher le cadre et une roue avec un antivol.
- **Abri individuel** : petit abri fermé destiné à accueillir un ou deux vélos.
- **Abri collectif** : abri pouvant accueillir plusieurs vélos.

Voici un exemple illustré de chaque type de stationnement vélo que vous pouvez rencontrer :



Râteliers



Arceaux



Abri individuel



Abri collectif

☐ **Accessibilité**

Indiquez comment le stationnement peut être utilisé en cochant une des options :

- **Libre** : le stationnement est accessible à tout le monde, à toute heure, sans restriction particulière.
- **Limitée** : l'accès est réservé à certaines personnes (employés, habitants, élèves, abonnés, etc.) et/ou à certaines heures de la journée et/ou nécessite une clé, un badge ou un code. Si connue, précisez la restriction en commentaires.

☐ **Protection**

Indiquez le niveau de protection contre les intempéries, en cochant une des options :

- **Non couvert** : le vélo est totalement exposé.
- **Sous toit** : le vélo est protégé par une toiture mais les côtés sont ouverts.
- **Semi-fermé** : le vélo est protégé par une toiture et des parois latérales.
- **Fermé** : le vélo est totalement protégé dans un local ou un box fermé.

☐ **Tarification**

Indiquez si l'usage du stationnement est :

- **Gratuit** : aucun paiement n'est requis.
- **Payant** : un paiement, un abonnement ou une autre forme de contrepartie est nécessaire. Précisez en commentaires les éventuelles conditions.

☐ **Nombre de places**

Indiquez le nombre de vélos qu'il est possible de stationner en même temps sur l'ensemble des emplacements présents. Par exemple : 3 arceaux = 6 places ; 5 râteliers = 5 places. Si certains emplacements sont inutilisables, comptez-les quand même et précisez-le dans les commentaires.

☐ **Occupation observée**

Comptez le nombre de vélos effectivement présents au moment de votre passage.

☐ **Éclairage**

Précisez si le stationnement bénéficie d'un éclairage permettant une utilisation confortable en soirée, peu importe que l'éclairage soit allumé au moment de votre passage ou non :

- **Oui** : le stationnement bénéficie d'un éclairage.
- **Non** : le stationnement ne bénéficie d'aucun éclairage.

❑ Contrôle social

Le contrôle social est la **surveillance informelle exercée par la présence et le regard des usagers, des riverains ou des passants**, qui contribue à renforcer la sécurité d'un stationnement vélo en réduisant les risques de vol et de dégradation.

Indiquez votre évaluation du niveau de contrôle social, en fonction de la configuration du lieu et non pas uniquement en fonction du nombre de personnes présentes lors de votre passage :

- **Faible** : le lieu est isolé, peu fréquenté et peu visible.
- **Modéré** : le lieu est situé à proximité de quelques habitations ou activités. Il est visible depuis l'espace public et connaît un passage occasionnel de piétons et de véhicules.
- **Élevé** : le lieu est situé à proximité de commerces, habitations ou bâtiments occupés, il est très visible et fait l'objet de passages fréquents de piétons et véhicules.

❑ Commentaires

Vous pouvez notamment préciser des restrictions d'accès, des anomalies constatées (stationnement dégradé, présence de vélos abandonnés...), des difficultés d'accès ou des informations particulières affichées sur place.

Les points de recharge vélo

Un point de recharge vélo est un équipement permettant de **recharger la batterie d'un vélo à assistance électrique**. Il dispose d'une ou plusieurs prises ou connecteurs alimentés en électricité.

Pour chaque point de recharge ou site comprenant plusieurs points de recharge rencontré, relevez les informations suivantes de la manière la plus précise possible :



❑ Accessibilité

Indiquez comment les prises peuvent être utilisées en cochant une des options :

- **Libre** : accessible à tout le monde, à toute heure, sans restriction particulière.
- **Limitée** : l'accès est réservé à certaines personnes (clients d'un commerce, personnel, résidents, usagers d'un site, etc.) et/ou à certaines heures de la journée. Si connue, précisez la restriction en commentaires.

❑ État de fonctionnement

Dans la mesure du possible, vérifiez l'état de fonctionnement des prises :

- **Non vérifié** : il n'a pas été possible de vérifier le fonctionnement (absence de vélo, impossibilité de tester, etc.).
- **Opérationnel** : toutes les prises fonctionnent normalement.
- **Partiellement fonctionnel** : une partie seulement des prises est utilisable ou un dysfonctionnement partiel est constaté.
- **Hors service** : l'ensemble des prises est manifestement inutilisable (panne, hors tension, dégradation, message d'erreur, etc.).

❑ Tarification

Indiquez si l'usage de la prise est :

- **Gratuit** : aucun paiement n'est requis.
- **Payant** : un paiement, un abonnement ou une autre forme de contrepartie est nécessaire. Précisez en commentaires les éventuelles conditions.

❑ Nombre de prises

Indiquez le nombre de vélos qu'il est possible de charger en même temps sur le site. Par exemple, sur la photo ci-dessus, il y a 4 bornes, chacune équipée de 2 prises, permettant de recharger simultanément 8 vélos. Il faut donc inscrire « 8 ».

❑ Commentaires

Vous pouvez notamment préciser des restrictions d'accès (clients uniquement, horaires spécifiques), des anomalies constatées (prise cassée, câble manquant, borne vandalisée...), des difficultés d'accès ou des informations particulières affichées sur le point de recharge.

Les contraintes naturelles

Une contrainte naturelle est un **élément lié aux caractéristiques naturelles du terrain ou à son environnement qui complique, limite ou empêche le passage des piétons ou cyclistes.**

Pour chaque contrainte rencontrée, relevez les informations suivantes de la manière la plus précise possible :

□ Type

Indiquez quel type de contrainte vous relevez en cochant une des options :

- **Humidité / borbier** : zone humide, boueuse, inondée ou présentant des flaques importantes rendant le passage difficile.
- **Obstacle** : tout élément bloquant partiellement ou totalement le passage (par exemple : arbre tombé)
- **Pente prononcée ou glissante** : montée ou descente particulièrement raide, ou revêtement glissant (terre, pavés, feuilles, mousse...).
- **Traversée d'un cours d'eau non aménagée** : passage nécessitant de traverser un ruisseau ou une rivière sans pont, passerelle ou autre aménagement.
- **Végétation envahissante** : haies, ronces, branches ou végétation réduisant la largeur du passage ou gênant la visibilité.
- **Zone dangereuse** : endroit présentant un risque particulier en raison d'une mauvaise visibilité, d'un bord de falaise, d'un risque d'effondrement, d'une absence de protection, d'un revêtement en très mauvais état, etc.



Humidité / borbier



Obstacle



Pente prononcée



Traversée cours d'eau



Végétation envahissante



Zone dangereuse

□ Commentaires

Vous pouvez notamment préciser l'importance de la contrainte, son caractère permanent ou temporaire, sa longueur... (exemples : zone très boueuse sur ± 30 m, végétation réduisant le passage à moins de 50 cm de largeur).

La signalétique cyclo-piétonne

La signalétique cyclo-piétonne est l'ensemble des éléments visibles qui permettent aux piétons et cyclistes de s'informer, de s'orienter, de connaître les règles de circulation ou d'identifier un aménagement.

Pour chaque signalétique rencontrée, relevez les informations suivantes de la manière la plus précise possible :

□ Type

Indiquez le type de signalétique :

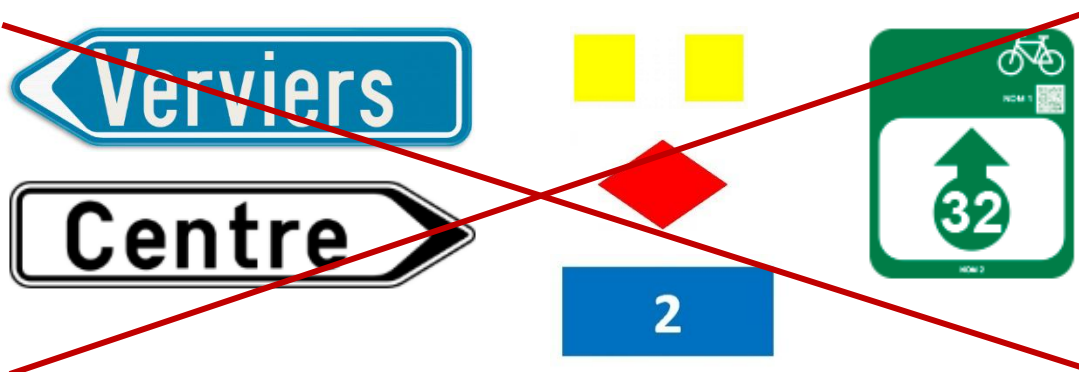
- **Balisage directionnel** : seuls les panneaux directionnels indiquant un itinéraire pédestre ou cyclable potentiellement utilitaire doivent être relevés.

Un itinéraire est potentiellement utilitaire s'il pourrait être emprunté pour un déplacement du quotidien, c'est-à-dire qui a une fonction pratique (se rendre au travail ou à l'école, faire ses courses, accéder aux services, etc.), par opposition à un trajet effectué à des fins récréatives (loisirs, promenade, activité sportive ou touristique).

Voici des exemples de balisage directionnel à relever sur votre parcours (liste non exhaustive) :



Attention, il ne faut relever ni le balisage dédié aux automobilistes, ni le balisage dédié aux promenades touristiques ni les points nœuds, qu'ils soient pédestres ou cyclables.



- **Panneau de signalisation** : tous les panneaux de signalisation ne doivent pas être relevés. Il s'agit de repérer principalement les panneaux de signalisation spécifiquement dédiés aux piétons et/ou cyclistes :

- ✓ Les cheminements réservés :

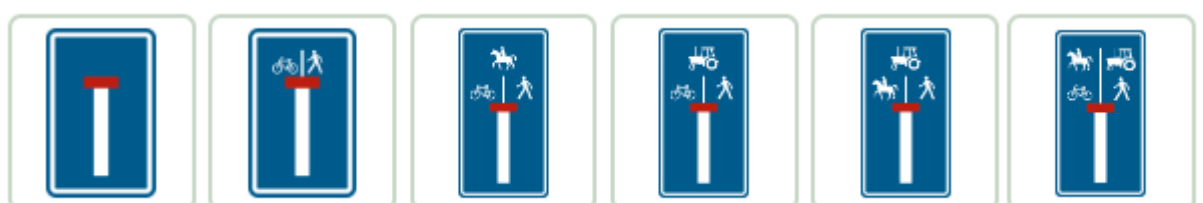


- ✓ Les zones cyclables, piétonnes ou résidentielles / de rencontre :



D'autres aménagements méritent d'être relevés car ils peuvent représenter une opportunité de maillage intéressante. Cela concerne :

- ✓ Les voies sans issue :



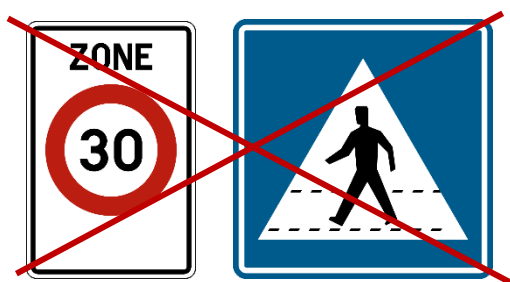
✓ Les circulations / dessertes locales et doubles sens cyclables :



Il est nécessaire de relever les débuts et fins de zone (donc le panneau barré également), quel que soit le panneau.



Il ne faut pas relever les panneaux de signalisation généraux qui s'appliquent également aux usagers actifs mais qui ne leur sont pas dédiés uniquement (ex : zone 30). Il ne faut pas non plus relever les panneaux relatifs aux passages pour piétons.



- **Panneau d'interdiction ou de dissuasion :** signalisation interdisant ou décourageant l'accès ou le passage à un cheminement (ex : propriété privée, entrée interdite, chien dangereux, entrée à vos risques et périls, etc.).

Voici quelques exemples de panneaux que vous pourriez rencontrer sur votre parcours et à relever (liste non exhaustive) :



❏ Commentaires

Utilisez ce champ pour apporter toute information que vous jugez utile et qui ne figure pas dans les autres rubriques. Par exemple : panneau masqué par la végétation, signalisation contradictoire, marquage fortement effacé...

Après le relevé

Faites le point

Une fois votre maille entièrement parcourue, prenez quelques minutes pour **vérifier que votre inventaire est complet**.

- ☐ Assurez-vous d'avoir parcouru **l'ensemble de votre maille** et d'avoir relevé les éléments rencontrés, y compris ceux qui ne figuraient pas encore sur la carte.
- ☐ Si vous avez utilisé la plateforme cartographique, vérifiez que vos relevés ont bien été **enregistrés et validés**. Enfin, assurez-vous de marquer votre maille comme **terminée**.
- ☐ Si vous avez travaillé sur papier, **transmettez vos fiches papier** au GAL Pays de Herve afin qu'elles puissent être encodées dans la carte.
- ☐ Si certaines situations n'ont pas pu être vérifiées, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité, **indiquez-le dans les commentaires**.
- ☐ Si vous constatez après votre sortie qu'une information est incomplète ou qu'une correction est nécessaire, signalez-le au GAL Pays de Herve.

Votre mission est remplie lorsque les observations de votre maille sont **complètes, localisées, documentées et transmises** au GAL Pays de Herve pour pouvoir être analysées et intégrées.

Repartez en exploration

Si vous le souhaitez, vous pouvez bien entendu **parcourir plusieurs mailles**. Attention : vous ne pouvez réserver qu'une seule maille à la fois. Une maille doit être entièrement terminée avant de passer à la suivante.

Découvrez que deviennent vos données

Les informations recueillies lors de l'inventaire sont **centralisées, analysées et exploitées par le GAL Pays de Herve et ses partenaires**, en vue d'établir une carte actualisée du réseau de mobilités actives du territoire et d'alimenter un plan d'amélioration et de mise en valeur du réseau.

Les données serviront notamment à :

- ☐ **Identifier les besoins et les points d'attention** du réseau ;
- ☐ **Définir les actions à mener** pour développer, améliorer, entretenir, sécuriser et promouvoir les itinéraires et équipements ;
- ☐ **Alimenter les réflexions et décisions des communes** et des autres acteurs concernés ;
- ☐ **Mettre en valeur les possibilités de déplacement à pied et à vélo** auprès des citoyens.

Une carte sera également **mise à disposition du public sur le site Internet du GAL Pays de Herve**, afin de contribuer à une meilleure connaissance du réseau et de faciliter les déplacements quotidiens à pied et à vélo.

Rendez-vous à la soirée de clôture

Pour remercier l'ensemble des explorateurs pour leur participation, nous vous invitons à une **soirée conviviale le jeudi 10 décembre 2026**. Ce sera l'occasion de vous présenter les premiers résultats de l'inventaire, d'échanger sur votre expérience de terrain et de **procéder au tirage au sort des récompenses** réservées aux participants. Et bien sûr, la soirée se terminera autour d'un moment convivial à partager ensemble !

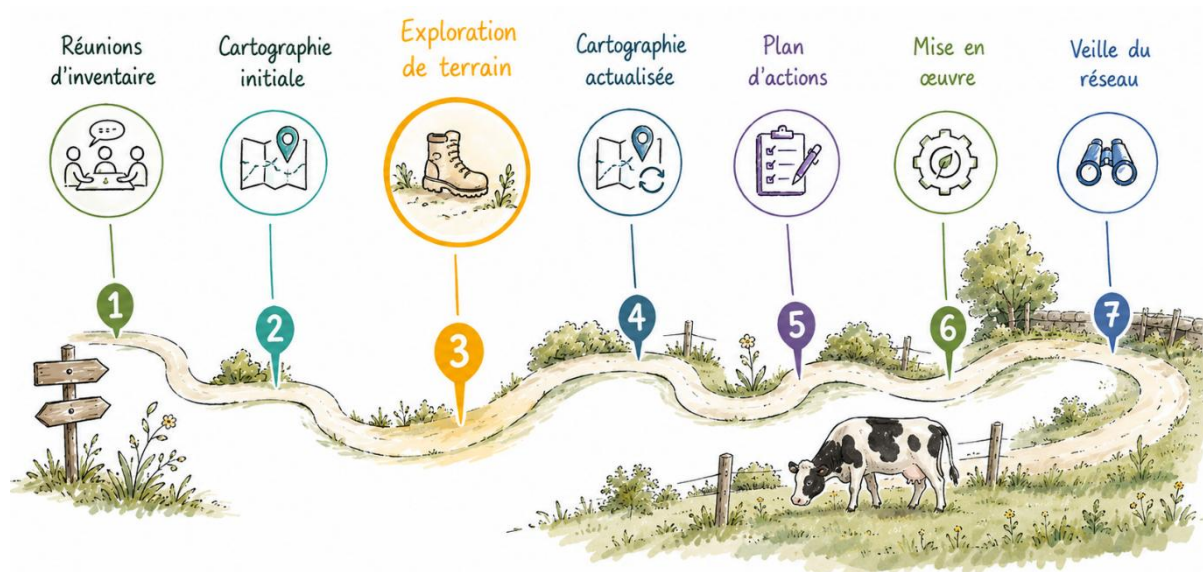
Devenez veilleur du réseau

L'exploration de terrain est **une étape** qui s'inscrit dans un vaste projet se clôturant par une veille régulière du réseau de mobilités actives.

Une fois le Pays de Herve entièrement exploré et le plan d'actions établi, l'aventure se poursuit ainsi avec la mise en place d'une **veille du réseau**. L'objectif ? Continuer à prendre soin de notre réseau de mobilités actives. La veille consistera à effectuer régulièrement des passages sur un certain nombre de points du réseau afin de vérifier que les infrastructures de mobilités actives restent **accessibles, praticables et en bon état** pour tous les piétons et cyclistes.

Dès 2028, les veilleurs du réseau contribueront ainsi, chacun à leur échelle, à **maintenir la qualité du réseau** dans le temps, en identifiant les éventuelles dégradations, obstacles ou problèmes d'accessibilité et en les signalant aux personnes et services compétents. Cette veille permettra de **suivre l'évolution** du réseau et de **réagir rapidement** lorsque des interventions sont nécessaires.

Votre regard sur le terrain est précieux ! En assurant cette veille, vous devenez un **acteur à part entière de l'entretien et de l'amélioration du réseau**. Une gratification est prévue pour les personnes qui participeront à cette mission de veille afin de valoriser leur contribution.



Lexique

- ❑ **Accessibilité** : facilité avec laquelle un cheminement peut être emprunté dans son état actuel, en fonction des obstacles, de la végétation, de la pente, du revêtement, des dispositifs d'accès ou de tout autre élément pouvant gêner ou empêcher le passage et indépendamment de l'état de ce cheminement.
- ❑ **Aménagement** : élément physique implanté dans l'espace public afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité, le confort ou la continuité des déplacements des usagers actifs.
- ❑ **Arceau** : support métallique, généralement en forme de U inversé, permettant le stationnement d'un vélo en attachant le cadre et une roue avec un antivol.
- ❑ **Balisage directionnel** : panneau indiquant la direction d'un itinéraire pédestre ou cyclable potentiellement utilitaire.
- ❑ **Bourbier** : flaque géante, marécage ou chemin de terre détrempé où l'on risque de s'embourber.
- ❑ **Carrossable** : qualité d'un cheminement suffisamment large, stable et praticable pour permettre le passage d'une voiture.
- ❑ **Chemin** : voie de circulation, généralement plus large qu'un sentier et souvent en terre ou empierrée, destinée au déplacement des personnes et non aménagée pour le passage des véhicules en général.
- ❑ **Chemin creux** : chemin dont le niveau de circulation est plus bas que le terrain naturel environnant, en raison de l'érosion, du ruissellement et des passages répétés au fil du temps.
- ❑ **Circulation locale** : circulation des véhicules ayant pour origine ou destination la zone concernée, excluant la circulation de transit (c'est-à-dire les véhicules qui traversent la zone sans s'y arrêter).
- ❑ **Cheminement de mobilités actives** : voie de circulation permettant les déplacements à pied ou à vélo.
- ❑ **Contrôle social** : surveillance informelle exercée par la présence et le regard des usagers, riverains ou passants, qui contribue à renforcer la sécurité d'un cheminement ou d'un aménagement / équipement en décourageant les comportements indésirables (vols, agressions, vandalisme...).
- ❑ **Déplacement utilitaire** : déplacement effectué pour atteindre une destination, et non dans un but touristique, sportif ou récréatif.
- ❑ **Desserte locale** : voie de circulation où ne sont autorisés que des véhicules ayant pour origine ou destination la zone concernée, excluant la circulation de transit (c'est-à-dire les véhicules qui traversent la zone sans s'y arrêter).
- ❑ **Double sens cyclable** : dispositif permettant aux cyclistes de circuler dans les deux sens sur une voie où la circulation motorisée est à sens unique.
- ❑ **Échalier** : dispositif permettant le passage des piétons tout en empêchant le bétail de sortir de la prairie.
- ❑ **Empierrement** : revêtement constitué de pierres concassées, graviers, dolomie ou matériaux similaires, stabilisés ou non.
- ❑ **Équipement** : élément physique implanté dans l'espace public afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité, le confort ou la continuité des déplacements des usagers actifs.

- ❑ **État général** : niveau de qualité, de conservation et d'entretien général du cheminement, évalué en fonction de la facilité et du confort avec lesquels il peut être emprunté à pied ou à vélo sur l'ensemble du tronçon, indépendamment du type de revêtement.
- ❑ **Goulotte vélo** : rigole ou rail étroit installé le long d'un escalier permettant de faire monter ou descendre un vélo en le poussant, sans avoir à le porter.
- ❑ **GPX** : format de fichier qui permet d'enregistrer et d'échanger des données géographiques, notamment des itinéraires et parcours.
- ❑ **Maille** : portion du territoire du Pays de Herve d'une superficie de 2 km².
- ❑ **Mobilités actives** : modes de déplacement reposant principalement sur l'activité physique de la personne qui se déplace (marche, vélo, trottinette ...).
- ❑ **Point de recharge vélo** : équipement permettant de recharger la batterie d'un vélo à assistance électrique, en mettant à disposition une ou plusieurs prises ou connecteurs alimentés en électricité.
- ❑ **Point-nœud** : point de repère numéroté d'un réseau pédestre ou cyclable à itinéraire balisé, situé à une intersection où plusieurs itinéraires se rejoignent.
- ❑ **Privatisé** : qualité d'un cheminement rendu inaccessible au public par une privatisation, qu'elle soit légitime ou non (clôture, portail, panneau « *propriété privée* » ou « *chien dangereux* », obstacle, etc.).
- ❑ **Râtelier** (ou pince-roue) : support de stationnement vélo où une seule roue est maintenue, sans possibilité d'attacher (facilement) le cadre du vélo.
- ❑ **Revêtement** : type de surface sur laquelle les usagers circulent sur la majeure partie du tronçon.
- ❑ **Sentier** : voie de circulation étroite, principalement adaptée aux piétons.
- ❑ **Signalétique cyclo-piétonne** : ensemble des éléments visibles qui permettent aux piétons et cyclistes de s'informer, de s'orienter, de connaître les règles de circulation ou d'identifier un aménagement.
- ❑ **Tourniquet** : dispositif rotatif permettant le passage des piétons tout en empêchant le passage du bétail.
- ❑ **Tronçon** : portion d'un cheminement.
- ❑ **Venelle** : passage étroit, généralement situé en milieu bâti ou entre des propriétés, assurant une liaison locale et principalement destiné aux piétons.
- ❑ **Voie réservée** : cheminement séparé de la circulation générale, réservé à certains usagers, notamment les piétons et/ou cyclistes.
- ❑ **Voie sans issue** : voie de circulation sans issue pour les véhicules motorisés, mais pouvant déboucher sur une voie accessible aux piétons et/ou cyclistes.
- ❑ **Voirie** : ensemble des voies publiques aménagées pour permettre la circulation et l'accès des différents usagers.
- ❑ **Zone cyclable** : zone où les cyclistes disposent d'une place prioritaire sur la chaussée.
- ❑ **Zone de rencontre** : zone où tous les usagers partagent le même espace, avec une priorité donnée aux piétons et une vitesse des véhicules limitée.
- ❑ **Zone piétonne** : zone où les piétons disposent d'une place prioritaire sur la chaussée et où la circulation des véhicules motorisés est interdite ou fortement limitée.
- ❑ **Zone résidentielle** : zone où les piétons disposent d'une place prioritaire sur la chaussée et où la circulation des véhicules motorisés est interdite ou fortement limitée.

Foire aux questions

Une foire aux questions régulièrement actualisée est consultable sur notre site Internet. Scannez ce QR code ou rendez-vous sur : <https://www.galpaysdeherve.be/mobilites-relevés-de-terrain>



Vous avez d'autres questions qui ne figurent pas encore dans notre FAQ ? Ou simplement l'envie de partager une remarque ou une suggestion avec nous ?

N'hésitez pas à nous contacter, notre équipe se fera un plaisir de vous répondre. Vos questions et retours sont précieux : ils nous permettent d'identifier les sujets qui méritent d'être davantage développés et d'enrichir progressivement cette FAQ afin de répondre au mieux aux questionnements de chacun.

Contact

Aurélie REMACLE, Chargée de mission Mobilités
aurelie.remacle@galpaysdeherve.be ou 0498 48 53 62

Liens utiles

- ❑ Page web dédiée au projet :

<https://www.galpaysdeherve.be/mobilites-relevés-de-terrain>

→ Infos, guide, fiches papier, FAQ, tutoriels vidéo, contacts



- ❑ Plateforme cartographique :

<https://carto.galpaysdeherve.be/>

→ Choix de maille, outil d'encodage, carte d'avancement, aide



Remerciements

Il est important pour nous de **remercier vivement** toutes celles et ceux qui prennent le temps de parcourir le territoire en vue de réaliser cet inventaire. C'est la contribution de chaque explorateur qui permettra de construire une **connaissance fiable et actualisée** du réseau de mobilités actives du Pays de Herve.

Grâce à votre regard de terrain, le GAL Pays de Herve et ses partenaires pourront disposer d'une vue **précise et complète** du réseau de mobilités actives des 9 communes.

Chaque cheminement vérifié, chaque équipement repéré, chaque observation et chaque photo contribuent à mieux comprendre la **réalité du terrain** et à construire, avec les communes et les acteurs du territoire, des **actions concrètes** en faveur des déplacements quotidiens à pied et à vélo.

Merci pour votre temps, votre sérieux et votre contribution à l'amélioration du réseau de mobilités actives du Pays de Herve !

Contacts



Vous avez des questions, des remarques, des suggestions à formuler sur le projet, la méthodologie ou autre ?

Contactez notre Chargée de mission :

Aurélie REMACLE

0498 48 53 62

aurelie.remacle@galpaysdeherve.be

Vous rencontrez une difficulté avec la plateforme cartographique ou souhaitez signaler un problème technique ?

Contactez notre cartographe :

Benjamin DESWYSEN

087 33 30 37

projets@galpaysdeherve.be



Le réseau se découvre sur le terrain !

Le réseau de mobilités actives du Pays de Herve est un bien commun. Pour qu'il reste agréable, accessible et praticable, il faut le connaître et en prendre soin.

Ce guide de l'explorateur vous accompagne dans une mission essentielle : parcourir et observer le terrain afin de relever ce qui mérite notre attention.

Cheminements, aménagements, équipements, contraintes naturelles ou signalétique : votre regard permet de compléter ce que les cartes ne montrent pas toujours.

Les observations recueillies permettront de construire un plan d'actions pour améliorer le réseau.

Merci de contribuer, à votre échelle, à un Pays de Herve plus accessible, plus agréable et plus propice aux mobilités actives.



PARCOUREZ



OBSERVEZ



LOCALISEZ



ENCODEZ



PHOTOGRAPHIEZ



DOCUMENTEZ



VÉRIFIEZ



PARTAGEZ

GAL
Pays de Herve



Avec le soutien de



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie